Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_49-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère
Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Date du conseil municipal 16/12/2025	**Délibération N° D_2025_49**
Date de la convocation 09/12/2025	
Date de l'affichage **18/12/2025**	**ADHÉSION À LA PRESTATION "PROTECTION DES DONNÉES" DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE**
Date de transmission au contrôle de légalité 18/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux» de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_49-DE

➲ Exposé

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.
La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.
Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

➲ Délibération

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE 29290

La secrétaire de séance,
Monique CORNEN,